

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL

3 février 2025 – 19 h 30, réunion CM2025-02

Lors d’une séance régulière du conseil municipal du 3 février 2024 à 19h30, formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Pamela B. Steen, et à laquelle sont présents les élu.es suivant.e.s :

Gilbert Ferland	Rock Simard	Nancy Picard
Mathieu Laliberté	Jean-Marie Lefebvre	Daniel Laflèche

Est également présent :
Étienne Loignon-Buteau, directeur général et greffier-trésorier.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse Madame Pamela B. Steen déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue aux membres du conseil. Il est 19 h 30.

2. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

Lecture de la proposition de l’ordre du jour du 3 février 2025.

Rés. 2025-02-01 Proposée par Jean-Marie Lefebvre, appuyée par Gilbert Ferland d’adopter à l’unanimité l’ordre du jour tel que déposé.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 JANVIER 2025

Rés. 2025-02-02 Proposée par Jean-Marie Lefebvre, appuyée par Mathieu Laliberté et adoptée à l’unanimité

DE reporter le point à la prochaine séance régulière de conseil.

4. RAPPORT DE LA PERMANENCE

4.1 RAPPORT DE L’INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT

Monsieur Lamine Med-Dahmane, l’inspecteur en bâtiment et en environnement, dépose son rapport mensuel.

CONSIDÉRANT que la compagnie Urbatek dépose au conseil la facture no 2057, d’un montant 868,00 \$, avant taxes, représentant 14 heures réalisées et 0 kilomètre de déplacements en décembre 2024 ;

Rés. 2025-02-03 Proposée par Mathieu Laliberté, appuyée par Nancy Picard, adoptée à l’unanimité, et résolu :

DE payer, à la compagnie Urbatek, la facture no 2057 d’un montant de 997,98 \$, taxes incluses, pour services d’inspection municipale rendus en décembre 2024.

4.2 RAPPORT DE L’INSPECTEUR EN VOIRIE

Monsieur Marc-André Cabana , l’inspecteur en voirie, dépose son rapport mensuel. Copie du rapport est annexée aux présentes pour en faire partie intégrante.

4.3 RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

M. Étienne Loignon-Buteau, directeur général et greffier-trésorier, fait son rapport mensuel aux membres du conseil.

4.3.1 EMBAUCHE SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a mandaté la direction générale d’embaucher une personne pour combler le poste vacant à la réception;

CONSIDÉRANT que l’offre d’emploi a été publiée à différents endroits et qu’un processus d’embauche a été fait en collaboration avec le comité RH;

Rés. 2025-02-04

CONSIDÉRANT que la candidature de Mme Cassandra Boucher a été retenue et qu'elle a été soumise aux membres du conseil pour une probation de 3 mois ;

Proposée par Mathieu Laliberté, appuyée par Daniel Laflèche, **adoptée** à l'unanimité, et résolu :

D'embaucher Mme Cassandra Boucher à titre de secrétaire-réceptionniste, toujours conditionnel à la réussite de la probation et selon les conditions présentées au conseil.

4.4 RAPPORT DE LA GREFFE ET DES PROJETS

L'agente de projet dépose son rapport mensuel aux membres du conseil.

5. CORRESPONDANCE

5.1 RÉPARATION ROUTE 143 – DEMANDE AU MTQ

CONSIDÉRANT que la route 143 relève de la responsabilité du ministère des Transports (MTQ) ;

CONSIDÉRANT que l'état de la chaussée de cette route est jugé très dégradé à plusieurs endroits, ce qui constitue un risque pour la sécurité des usagers ;

CONSIDÉRANT que la route 143 est utilisée non seulement par les résidents de la Municipalité de Hatley, mais également par les municipalités environnantes ;

Rés. 2025-02-05

Proposée par Mathieu Laliberté, appuyée par Rock Simard, **adoptée** à l'unanimité, et résolu :

D' appuyer la démarche de la municipalité de Hatley ;

DE demander au MTQ d'effectuer dans les meilleurs délais des réparations substantielles et durables sur la route 143.

5.2 SQ-DEMANDES LOCALES

CONSIDÉRANT que chaque municipalité de la MRC de Coaticook doit présenter ses demandes à la Sûreté du Québec pour l'année 2025 ;

Rés. 2025-02-06

Proposée par Rock Simard, appuyée par Gilbert Ferland, **adoptée** à l'unanimité, et résolu :

DE demander à la Sûreté du Québec de porter une attention particulière aux points suivants :

- En période de dégel :
 - Collaborer avec le contrôle routier Québec pour faire respecter le règlement 1998-05 interdisant le passage des camions lourds sur les chemins nommés dans ledit règlement et de porter une attention particulière au chemin Stage concernant cette problématique ;
- En période hivernale :
 - Que la présence policière soit accrue sur le chemin Fairfax qui est dorénavant un chemin de circulation longitudinal (réf : règlement 2023-07) pour le circuit du Club Quad des Frontières :
 - Sur une distance de 1,5 km, entre la limite du territoire de Ville de Stanstead et le chemin Dewey ;
 - Et sur une distance de 900 m vers le sud à partir du chemin Langlois pour le circuit de motoneige ;
- En période estivale :
 - Porter une attention particulière concernant l'emprunt du stationnement du commerce situé au 14235 route 143, pour accéder aux Chutes-Burroughs - propriété municipale - par les baigneurs illégaux et ce malgré l'affichage accès interdit visible sur les lieux ;
- En période de chasse :
 - Que la présence policière soit accrue sur les chemins municipaux, surtout la nuit et les fins de semaine, afin de contrer le braconnage, les activités de chasse en bord de route et les coups de feu nocturnes ;
- En tout temps :
 - Que la présence policière soit accrue autour des entreprises de camionnage qui œuvrent sur le territoire afin de surveiller le stationnement jugé dangereux des remorques et des véhicules lourds aux abords de la route (réf : règlement 2022-03) (particulièrement sur les chemins Grenier, Martin, près du 15800 chemin de Fairfax et au 11505 route 143) ;

- Que la présence policière soit accrue sur les routes provinciales 141 et 143, afin de :
 - Contrôler la vitesse excessive dans la zone de 80 km/h ;
 - Sensibiliser les camionneurs concernant l'utilisation excessive des freins Jacobs ;
- Que la municipalité reçoive la visite de son parrain une fois par mois.

5.3 TAXES DE BIENVENUE

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle résidente aimerait savoir si le conseil a le projet d'adopter une politique de remboursement de la taxe de bienvenue pour les premiers acheteurs ;

Rés. 2025-02-07

Proposée par Rock Simard, appuyée par Gilbert Ferland, **adoptée** à l'unanimité, et résolu :

QUE le conseil n'a pas pour projet d'adopter une telle politique.

5.4 MAISONS ABANDONNÉES - HAUSSE DE TAXES MUNICIPALES

Discussion est faite sur la possibilité d'imposer une taxe supplémentaire pour les maisons laissées à l'abandon par certains propriétaires, et ce dans le but de les inciter à entretenir leur immeuble, de les sensibiliser à la perte de valeur foncière associée à cette négligence mais aussi à la perte de logements disponibles sur le territoire.

5.5 ZONAGE DIFFÉRENCIÉ

Des informations sont données sur l'option offerte par le projet de loi 57, qui donne le choix au conseil d'opter pour le zonage différencié dans certaines zones et ainsi favoriser la densification, notamment l'ajout de logements abordables, dans certains secteurs.

5.6 LOI SUR LES ESPÈCES EN PÉRIL

Le bureau du Registre public des espèces en péril consulte les municipalités sur les modifications faite à la liste des espèces en péril par *Environnement et changement climatique Canada* et les invite, s'il y a lieu, à émettre des commentaires et ou suggestions à ce sujet.

5.7 MRC - COMMUNIQUÉ

Le communiqué post conseil des maires est transmis aux membres du conseil. Les points principaux traités sont : La journée de la persévérance scolaire, Le camp de jour estival Kionata, le projet de vitrine de bandes riveraines qui vise à restaurer le milieu hydrique déversant dans le ruisseau Pratt et une demande du conseil des maires pour l'amélioration du déploiement de la couverture cellulaire sur le territoire.

6. RAPPORT DES COMITÉS

6.1 RAPPORT DU MAIRE

La mairesse Pamela B. Steen fait son rapport.

6.2 RAPPORT DU COMITÉ DES CHEMINS

Le conseiller Gilbert Ferland fait son rapport.

6.3 RAPPORT DU COMITÉ D'URBANISME

La conseillère Nancy Picard n'a rien à signaler.

RAPPORT DU COMITÉ ENVIRONNEMENT – RÉGIE DES DÉCHETS

Le conseiller Rock Simard n'a rien à signaler.

6.4 RAPPORT COMITÉ SÉCURITÉ PUBLIQUE – INCENDIE et AMBULANCE

Le conseiller Mathieu Laliberté fait son rapport.

6.5 RAPPORT COMITÉ MADA ET FAMILLE

Le conseiller Jean-Marie Lefebvre n'a rien à signaler.

6.7 RAPPORT COMITÉ LOISIRS/ CULTURE

Le conseiller Gilbert Ferland fait son rapport.

6.8 RAPPORT COMITÉ DU PARC

Le conseiller Daniel Laflèche n’a rien de plus à signaler que ce qui a déjà été mentionné dans les rapports des comités précédents.

6.9 RAPPORT COMITÉ RH

Le conseiller Mathieu Laliberté n’a rien à signaler.

7 PRÉSENTATION DES COMPTES

7.1 DÉLÉGATION DE POUVOIR DIRECTION GÉNÉRALE

Le directeur général et greffier-trésorier présente au conseil les dépenses effectuées en janvier 2025 dans le cadre de sa délégation de pouvoir.

ADMQ	2 174,17 \$
Karyn Kirby	150,00 \$
Infotech	41,53 \$
Buropro	112,72 \$
Bureau en gros	331,69 \$
Extincteurs Pierra Feux	64,28 \$
Postes Canada	216,00 \$
Soutien SCP	559,22 \$
Hôtel Congrès Annuel	618,57 \$
Marché Tradition	18,21 \$

Rés. 2025-02-08

Proposée par Mathieu Laliberté, appuyée par Nancy Picard, **adoptée** à l’unanimité, et résolu :

D’approuver les dépenses décrites ci-dessus et effectuées par le directeur général et greffier-trésorier dans le cadre de sa délégation de pouvoir.

7.2 ADOPTION COMPTES DÉJÀ PAYÉS ET À PAYER

CONSIDÉRANT que le greffier-trésorier dépose la liste des comptes déjà payés, en janvier 2025, d’un montant total de 98 625,66 \$;

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité de Stanstead-Est prend en compte la liste des comptes à payer en février 2025, pour un montant total de 61 092,69 \$;

Rés. 2025-02-09

Proposée par Nancy Picard, appuyée par Jean-Marie Lefebvre, **adoptée** à l’unanimité, et résolu :

D’approuver les comptes tels que décrits dans ladite liste, d’en autoriser leur paiement conformément aux autorisations des dépenses, et en conséquence une telle approbation vaut pour chacune des catégories de fonctions, catégorie par catégorie.

8 DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDITS

8.1 RESSOURCERIE DES FRONTIÈRES - ENTENTE 2025-2026

CONSIDÉRANT que le 21 janvier 2025, la Ressourcerie des Frontières a transmis une nouvelle entente à la municipalité de Stanstead-Est pour un terme de deux ans, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT que la Ressourcerie offre un service unique de collecte, de transport et de traitement des encombrants qui remplace la collecte municipale des encombrants destinés à l’enfouissement, communément appelée « collecte des gros rebuts »;

CONSIDÉRANT que la Ressourcerie détourne de l’enfouissement la grande majorité des objets qu’elle collecte en favorisant dans l’ordre, le réemploi, le recyclage et la valorisation, aidant la Municipalité à atteindre les objectifs fixés par le gouvernement du Québec dans sa politique de gestion des matières résiduelles et son plan d’action;

CONSIDÉRANT que l’entente prévoit une tarification annuelle, calculée ainsi :

- Pour l'année 2025, un montant annuel de 1950 \$, taxes en sus, calculé selon la pondération des tonnes récupérées en 2021-2022-2023, soit 3 tonnes en date du 30 juin 2024, au taux de 650 \$/tonne;
- Pour l'année 2026, le montant annuel sera déterminé en date du 30 juin 2025; il sera calculé selon la pondération des tonnes récupérées en 2022-2023-2024, au même taux;

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de l'Entente convenant des coûts et des modalités ;

Rés. 2025-02-10

Proposée par Rock Simard, appuyée par Jean-Marie Lefebvre, **adoptée** à l'unanimité, et résolu :

D'autoriser la mairesse, Madame Pamela B. Steen et le directeur général, Monsieur Étienne Loignon-Buteau, à signer pour et au nom de la municipalité, l'Entente de service avec la Ressourcerie des Frontières, telle qu'elle a été déposée au conseil.

8.2 FCM -ADHÉSION 2025

CONSIDÉRANT que l'adhésion à la FCM pour la période entre le 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026 est calculée à partir du cumul des taux suivants :

- 140 \$, de taux de base, taxes non-incluses ;
- et de 0,2263 \$ / citoyen, soit 145,28 \$ pour 642 citoyens, taxes non incluses;

Rés. 2025-02-11

Proposée par Gilbert Ferland, appuyée par Daniel Laflèche, **adoptée** à l'unanimité, et résolu :

D'adhérer à la FCM, pour la période entre le 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, pour un montant total de de 327,99 \$, taxes incluses.

8.3 KCONNECT - DEMANDE

CONSIDÉRANT que KConnect, organisme actif dans l'intégration et l'autonomisation communautaire, demande l'appui financier du conseil pour son action, sous forme d'un don de 200 \$;

Rés. 2025-02-12

Proposée par Mathieu Laliberté, appuyée par Jean-Marie Lefebvre, **adoptée** à l'unanimité, et résolu :

DE ne pas faire de don à KConnect.

8.4 CAMP KIONATA – ENTENTE 2025

CONSIDÉRANT que le Carrefour Loisirs de la MRC de Coaticook dépose une entente de partenariat pour le service d'animation estivale du camp de jour régional KIONATA ;

CONSIDÉRANT que cette entente couvre les engagements des deux parties ;

CONSIDÉRANT que la contribution municipale 2025 au camp de jour estival Kionata est de 65 \$/semaine/enfant inscrit et est sujette à changement annuellement ;

CONSIDÉRANT que cette entente se renouvellera automatiquement au 1^{er} janvier de chaque année ;

CONSIDÉRANT que pour se retirer de l'entente une partie doit signifier son intention à l'autre partie, par un avis écrit transmis par courrier recommandé, ou certifiée par un service de messagerie, et ce 3 mois avant la date de renouvellement ;

Rés. 2025-02-13

Proposée par Gilbert Ferland, appuyée par Nancy Picard, **adoptée** à l'unanimité, et résolu :

DE demander à Carrefour Loisirs de la MRC de Coaticook de transmettre, 3 mois avant la date de renouvellement automatique, le montant de la contribution municipale / semaine / enfant qui s'inscriront pour l'année à venir ;

D' autoriser la directeur général et greffier-trésorier monsieur Étienne Loignon-Buteau à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente telle que déposée.

8.5 ENTENTE INTERMUNICIPALE - RÉGIE INCENDIE ET CAUCA

CONSIDÉRANT qu'au cours des années précédentes, il n'y avait pas de frais pour les services de répartition incendie parce que, dans le cadre d'une entente

avec le CRTC, le service était financé par un montant prélevé par BELL sur chaque ligne téléphonique;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du renouvellement d'une entente avec un fournisseur 911, toutes les nouvelles propositions comportaient des frais pour le service de répartition incendie;

CONSIDÉRANT qu'après analyse des diverses possibilités, c'est la proposition de CAUCA qui a été jugée la plus intéressante ;

CONSIDÉRANT que CAUCA facture selon la population ;

CONSIDÉRANT que la Régie de l'Est dépose la facture 530, d'un montant total de 420,67 \$ pour la période comprise entre 1^{er} décembre 2024 au 30 novembre 2025 ;

Rés. 2025-02-14

Proposée par Nancy Picard, appuyée par Rock Simard, **adoptée** à l'unanimité, et résolu :

DE payer la facture 530, d'un montant total de 420,67 \$, à la Régie de l'Est.

8.6 RÉSEAU BIBLIO – CONTRIBUTION MUNICIPALE 2025

CONSIDÉRANT que le Réseau BIBLIO du Québec est un regroupement national qui a pour mission de favoriser le déploiement des bibliothèques dans les municipalités de 5 000 habitants et moins ;

CONSIDÉRANT que les membres du Réseau BIBLIO du Québec ont développé, au fil des ans, des outils et des services communs permettant aux adhérents de profiter de prêts de livres dans plus de 700 bibliothèques publiques associées;

CONSIDÉRANT que le Réseau BIBLIO Estrie dépose la facture no 5652, d'un montant de 1618,50 \$, taxes non incluses, représentant la contribution municipale 2025, qui est de 4,15 \$/ habitants, pour 390 citoyens ;

Rés. 2025-02-15

Proposée par Gilbert Ferland, appuyée par Mathieu Laliberté, **adoptée** à l'unanimité, et résolu :

DE payer la facture 5652, d'un montant total de 1860,88 \$ taxes incluses, à Réseau Biblio Estrie.

8.7 PLANTATION FRANCOEUR – FACTURE

CONSIDÉRANT que Plantation Francoeur Inc. dépose la facture no 2156, d'un montant de 8 000 \$, taxes non incluses, représentant la réalisation de la première partie des travaux de démolition sur le chemin Smith ;

Rés. 2025-02-16

Proposée par Mathieu Laliberté, appuyée par Jean-Marie Lefebvre, **adoptée** à l'unanimité, et résolu :

DE payer la facture 2156, d'un montant total de 9 198 \$ taxes incluses, pour service rendu.

9 AVIS DE MOTION

9.1 AVIS DE MOTION – RÈG 2025-03

AVIS DE MOTION est donné par Mathieu Laliberté qu'à la prochaine séance régulière de ce conseil, il sera présenté, pour adoption, le règlement 2025-03 sur la délégation de pouvoir de dépenser des employés municipaux.

9.2 AVIS DE MOTION – RÈG 2025-04

AVIS DE MOTION est donné par Jean-Marie Lefebvre qu'à la prochaine séance régulière de ce conseil, il sera présenté, pour adoption, le règlement 2025-04 modifiant le règlement de zonage 2016-04 afin de créer la zone M-2, à l'intérieure de la zone existante M-1 et d'y interdire certains usages.

10 RÈGLEMENT

10.1 RÈGLEMENT 2025-02

ATTENDU que conformément au *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), la Municipalité a à son emploi un directeur général et greffier-trésorier qui en est le fonctionnaire principal ;

ATTENDU que sous l'autorité du conseil, le directeur général et greffier-trésorier est responsable de l'administration de la municipalité et à cette fin planifie, organise, dirige et contrôle les activités de la municipalité ;

ATTENDU que conformément à l'article 212.1 de ce code, la municipalité désire ajouter aux pouvoirs et aux obligations du directeur général ceux prévus aux articles 113 et 114.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté et déposé à la séance du conseil de la Municipalité de Stanstead-Est du 13 janvier 2025 ;

ATTENDU que le greffier-trésorier mentionne l'objet de celui-ci et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

ATTENDU que dès le début de la présente séance des copies du règlement sont mises à la disposition du public;

Rés. 2025-02-17

Proposée par Jean-Marie Lefebvre, appuyée par Mathieu Laliberté, **adoptée** à l'unanimité, et résolu ;

D'adopter le règlement 2025-02 relatif aux pouvoirs et obligations du directeur général et greffier-trésorier.

11 DIVERS

12 PÉRIODE DE QUESTIONS

Une question est posée. Réponse est donnée.

13 CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Rés. 2025-02-18

Proposée par Mathieu Laliberté, appuyée par Jean-Marie Lefebvre, **adoptée** à l'unanimité, et résolu ;

DE fermer l'assemblée. Il est 21h25.

Étienne Loignon Buteau
Directeur général et greffier-trésorier

« Je, Pamela B. Steen, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Pamela B. Steen
Mairesse